

N° D'ORDRE : 2017-118

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 07

Excusés : 03

Absent : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 21 juillet 2017.

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h50) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME ARGENTO Katia - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. HOEHN Gérard à M. le Maire - Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain à M. MARIN Michel - MME BALS Fabienne à M. LHOMME Bernard - MME LABROUSSE Sylvie à M. BOUVIER Rémy - M. GRAZIANI Frédéric à M. KUHLMANN Jean - M. COIFFIER Bruno à M. CORNU François.

Excusés : M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

3- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL

Suite à la mise en œuvre de la semaine de 4.5 jours scolaire, la commune a créé les temps d'activités périscolaires (TAP), à raison d'1/2 journée par semaine dans chaque groupe scolaire.

Pour ce faire, l'équipe d'animation a travaillé sur un projet pédagogique et sur différents projets d'activité.

Cette année, les conseils d'école ont voté à la majorité le retour à la semaine de 4 jours scolaires. C'est pourquoi la municipalité a demandé une dérogation pour revenir aux 4 jours scolaires dès la rentrée prochaine.

Aujourd'hui, Il convient de créer un dispositif d'accueil pour les enfants scolarisés à Saint-Mandrier-sur-Mer le mercredi toute la journée.

Jusqu'à présent, le centre de loisirs associatif n'intervenait que l'après-midi.

Parallèlement, les animateurs de la commune se retrouveront, à la rentrée, avec moins d'heures d'animation du fait de la suppression des TAP alors qu'ils ont déjà travaillé sur leurs projets d'activités pour la rentrée. En outre, la commune dispose d'un projet pédagogique intéressant pour les enfants.

C'est pourquoi, il a été proposé de créer un centre de loisirs municipal pour les mercredis en période scolaire dès la rentrée 2017-2018.

Les animateurs de la commune pourront ainsi être affectés, les mercredis, à ce nouveau service. Il a été proposé à l'équipe du centre de loisirs associatif d'intégrer l'équipe municipale. La directrice faisant déjà partie de l'équipe communale, seule une animatrice viendra compléter l'équipe.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le règlement intérieur de ce nouveau service. Le centre de loisirs sera organisé tous les mercredis en période scolaire, de 7h30 à 18h30.

Seuls les enfants de plus de 3 ans scolarisés en maternelle et élémentaire pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

5 forfaits seront créés :

- Accueil à la journée,
- Accueil le matin sans le repas du midi,
- Accueil le matin avec le repas du midi,
- Accueil l'après-midi sans le repas du midi,
- Accueil l'après-midi avec le repas du midi.

L'inscription pourra s'effectuer en ligne sur le portail famille. Un accueil physique sera également proposé aux familles au guichet unique.

La participation financière demandée sera calculée sur la base du quotient familial de chaque famille comme le sollicite la CAF.

Les règles d'organisation sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé du Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de règlement intérieur.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le règlement intérieur du centre de loisirs communal.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} août 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20170728-2017-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

Affichage : 04/08/2017